



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et risques  
Unité Eau  
Affaire suivie par : Stéphane GUILLEMET  
Tél : 04 68 38 10 75  
Mél : stephane.guillemet@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

LR avec AR

Perpignan, le 27 novembre 2023

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet d'une installation photovoltaïque au sol, sur la commune de Saint-Estève a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro DIOTA-231009-142824-248-019 et déclaré complet le 9 octobre 2023.

Dans le cadre de l'examen de la régularité de votre dossier, une demande vous a été adressée par mail afin de compléter votre dossier. Après examen des derniers compléments reçus par mail le 16 novembre 2023, votre dossier n'appelle plus d'observation.

De manière générale, les mesures de l'étude d'impact devront être mises en œuvres. En complément de celles-ci, le talus de nidification du Guêpier d'Europe et les principales station d'Euphorbe de Terracine devront faire l'objet d'une mise en défens par balisage avant démarrage du chantier. Aussi, afin d'éviter tout risque de destruction de batraciens, une barrière anti-batracien devra être mise en place le long de la Boule durant la phase chantier.

Je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Le récépissé délivré pour ce projet vaut donc accord. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Il ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-Estève pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales durant une période d'au moins six (6) mois.

.../...

**TOTAL ENERGIES**  
Mme Anna ROSIQUE  
74, rue du lieutenant de Montcabrier  
34500 BEZIERS

Conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux (2) mois et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef adjoint  
du service eau et risques**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, positioned above the printed name.

**Philippe Orignac**